

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR L'ÉTHIQUE ET LES RÈGLES DE CONDUITE
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE QUÉBEC**

Le 2 octobre 2018, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des employés de la Ville de Québec relativement aux règles d'après-mandat de certains employés municipaux et à la consommation de cannabis, R.V.Q. 2686*, a été déposé au conseil de la Ville de Québec.

Ce projet de règlement modifie le *Règlement sur l'éthique et les règles de conduite des employés de la Ville de Québec* suivant une modification apportée la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1). Il est précisé que, dans les douze mois qui suivent la fin de leur mandat, certains employés ne peuvent occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à la Ville.

Par ailleurs, ce règlement est aussi modifié pour tenir compte de la légalisation du cannabis, et ce, afin qu'il demeure clairement interdit d'en consommer ou d'avoir les facultés affaiblies par le cannabis sur son lieu de travail.

Lors de la séance ordinaire du conseil de la ville qui sera tenue le 15 octobre 2018, à 17 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, ce projet de règlement sera soumis pour adoption.

Ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et il peut également être consulté sur le site internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/index.aspx.

Québec, le 5 octobre 2018

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat